

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2023-2024

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire gérée par le SIRP (Giremoutiers- La Haute-Maison- Maisoncelles en Brie).

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants du RPI. L'inscription à la cantine implique pour les parents, l'acceptation entière du présent règlement.

INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et valable pour toute l'année scolaire.

Il vous appartient de gérer les réservations ou annulations des repas depuis le site « Mon espace famille.fr », **avant 15h**, en respectant les délais suivants :

Le LUNDI pour les repas du JEUDI Le MARDI pour les repas du VENDREDI

Le JEUDI pour les repas du LUNDI Le vendredi pour les repas du MARDI

ATTENTION : nous recevons le nombre de repas réservés !!!nous ne recevons pas de repas supplémentaires !!!Merci d'être vigilant quant à vos réservations notamment après chaque période de vacances scolaires.

TARIFS

La participation des parents au prix du repas est de 5,45 euros.

DISCIPLINE

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants au respect des règles de vie en collectivité. Les enfants doivent respecter : le personnel présent et tenir compte de ses remarques, la tranquillité de leurs camarades, le matériel et les locaux. Les enfants qui par leur langage déplacé ou leur indiscipline répétée, troublent la période méridienne feront l'objet de sanctions plus sévères (rappel au règlement avec signalement aux parents, avertissement et convocation des parents pouvant conduire à une exclusion temporaire voire définitive de la cantine).

ALLERGIES

Nous ne sommes pas en mesure de fournir des repas aux enfants allergiques.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, il est demandé aux parents de fournir un repas adapté (dans un contenant adapté au four).

SECURITE

Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants d'apporter tout objet de valeur, objet connecté ou considéré comme dangereux. Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte, casse ou vol.

PAIEMENT

La facturation est établie selon vos réservations, le règlement se fera suivant les modalités de paiement indiquées sur l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie de Coulommiers.

En cas d'absence, tout repas non annulé sera facturé puisque commandé. Il vous appartient de nous appeler au plus vite, en cas de maladie, pour gérer au mieux l'annulation des repas.

**Le Président du SIRP
représentants**

Signature des parents ou